

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
portant REGLEMENTATION de la CIRCULATION
Par alternat manuel par piquets K10
sur la Voie Communale VC n°11 dite « Des Gâts Charbonniers à la Fragnée » - Commune
d'EXIREUIL hors agglomération**

Le Maire de la commune d'EXIREUIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Route notamment ses articles R 110 et 411,

VU l'instruction interministérielle sur la circulation routière, livre 1, 8^{ème} partie, « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise **SASU BENS FIBRE** demeurant 3702 route nationale 106 à Les Salles du Gardon (Gard) représentée par Mohamed Ali BEN SALEM pour le compte de SOGETREL, 6 chemin de la Cavane à Martillac (Gironde), en date du 16 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser des travaux d'implantation de poteaux FTTH pour **SOGETREL**, il est nécessaire d'établir une circulation alternée **sur la Voie Communale VC n°11 dite « Des Gâts Charbonniers à la Fragnée »** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période et localisation

A dater du 23 février 2026 et pendant la durée prévisionnelle des travaux la circulation sera alternée **sur la Voie Communale VC n°11 dite « Des Gâts Charbonniers à la Fragnée » - sur le territoire de la commune d'Exireuil**, par piquets manuels K10.

Cette réglementation de la circulation est prévue jusqu'au **13 mars 2026**.

ARTICLE 2 : Mesures d'exploitation

Du 23 février au 13 mars 2026 lorsque le chantier est en veille courte (moins de 2 heures) la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation normale sera rétablie dans les deux sens

Du 23 février au 13 mars 2026 lorsque le chantier est en veille longue (plus de 2 heures) notamment la nuit, la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation normale sera rétablie dans les deux sens

Entre la fin de l'activité du chantier le vendredi soir et le début le lundi matin (week-end), entre la veille au soir et le lendemain matin pour un jour férié ou hors chantier, la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation normale sera rétablie dans les deux sens

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Visibilité réduite

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SASU BENS FIBRE**.

ARTICLE 4 : Riverains

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

ARTICLE 5 : Stationnement

Le stationnement sur la voie communale, seront interdits à tous les véhicules au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier.

ARTICLE 6 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation Routière, livre 1, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier, seront à la charge de l'entreprise **SASU BENS FIBRE**, chargée des travaux

Le responsable de la signalisation du chantier peut être contacté à :

Nom : Mohamed Ali BEN SALEM

Adresse : 3702 route nationale 106 à Les Salles du Gardon (Gard)

Téléphone : 06.40.76.42.79

ARTICLE 7 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8 : Destinataires pour application

Monsieur le Maire de la commune d'Exireuil,

L'entreprise chargée des travaux

Monsieur le Commandant de gendarmerie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Exireuil, le 19 février 2026

Pour le maire, par délégation

Alain ECALE, adjoint au maire

